



Paulhan

ATTESTATION ADMINISTRATIVE DE CAPACITÉ

OBJET : Installation Ouverte au Public (IOP), Stade des Laures sis chemin des Laures, Etablissement Recevant du Public (ERP) de type Plein Air (PA) de 5^{ème} catégorie (capacité inférieure à 300 personnes)

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES :

- Code de la Construction et de l'Habitation, en application de l'article R123-14
- Code Général des Collectivités Territoriales L2212-2
- Loi N°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Livre IV : dispositions applicables aux établissements spéciaux.
 - ✓ Arrêté du 6 janvier 1983 : ERP de type PA, paru au Journal Officiel du 2 février 1983 modifié, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté du 25 juin 1980)
Les dispositions des livres 1^{er} et ii (chapitre 1^{er}) du règlement de sécurité sont applicables aux établissements de plein air. Les autres dispositions, éventuellement applicables, sont précisées dans la suite du présent chapitre. Les dispositions des livres 1^{er}, II et III du règlement de sécurité sont applicables, selon le type et la catégorie, aux établissements aménagés en vue

Accusé de réception en préfecture
034 21 34 01 946 20260509 2026-0281-ER
Date de réception préfecture : 15/05/2026

de recevoir du public dans l'enceinte des établissements de plein air.
Etablissement du premier groupe au sens de l'article GNI.

Compte-tenu de la réglementation visée ci-dessus :

Le maire prend acte de l'avis favorable délivré par l'arrêté de
Déclaration préalable n°034 194 25 0080 du 24/09/2025

Le maire prend acte de l'avis favorable de la décision de la Commission
Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) du 16/02/2026
concernant l'installation PAULHAN – STADE DES LAURES – NNI
341940103 suite à la visite effectuée le 19/12/2025 par la CDTIS

La commission propose le classement de cette installation en NIVEAU
FOOT A8 SYN jusqu'au 16/02/2036

Le stade Foot A8 SYN est autorisé à recevoir du public dans les
conditions fixées ci-après :

Le Stade des Laures est autorisé à recevoir du public dans les conditions fixées
ci-après :

L'installation de type PA, ERP de 5^{ème} catégorie, peut recevoir :

- Nombres de places debout au pourtour du terrain : 300 personnes
- Capacité d'accueil totale : 300 personnes

Les organisateurs de manifestations s'engagent à respecter la réglementation visée ci-dessus, à
prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité contre les risques d'incendies et de panique du
public amené à fréquenter le stade.

La présente attestation établie pour faire valoir ce que de droit, sera transmise :

- Au Président du Club de Football de Paulhan
- A la Fédération Française de Football (terrain@fff.fr)
- A la Ligue Régionale de Football de l'Occitanie

A Paulhan, le mercredi 6 mai 2026

Le Maire,
Claude VALERO



Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20260505-2026-028-AR
Date de réception préfecture : 15/05/2026